

Fondation pour les détenteurs de certificats de dépôt Banque Triodos

Rapport annuel 2024

y compris les comptes annuels 2024

Fondation pour les détenteurs de certificats

de dépôt Triodos Bank Eindhoven

7 avril 2025

Contenu

Avant-propos.....	3
1. Données générales de la Fondation.....	5
2. Chiffres clés relatifs aux sympathisants affiliés.....	7
3. Rapport du conseil d'administration sur 2024.....	8
3.1 Bref bilan de la période 2022-2023	8
3.2 Le paquet global préconisé par la CCTB.....	8
3.3 Assemblée des porteurs de certificats le 28 février 2024.....	9
3.4 Examen du MTF et décision d'admission à la cote d'Euronext	10
3.5 Consultation de la Banque Triodos et invitation à la médiation.....	11
3.6 Prise de décision formelle Cotation Euronext.....	11
3.7 Limitation et interruption	12
3.8 Accord TB - CCTB 10 janvier 2025	12
3.9 A l'horizon 2025	13
4. Comptes annuels 2024	15
4.1 Introduction	15
4.2 Politique financière de la Fondation	15
4.3 Principes comptables	15
4.4 Bilan au 31 décembre 2024	16
4.5 État des recettes et des dépenses pour 2024.....	18
4.6 Avis d'expert sur les états financiers.....	20
5. Adoption des états financiers 2024 par le conseil d'administration	21

Avant-propos

Avec les accords que nous avons conclus avec la Banque Triodos le 10 janvier 2025 ([voir ici](#)), une nouvelle phase dans la résolution des problèmes auxquels sont confrontés les détenteurs de certificats de la Banque Triodos depuis mars 2020 a commencé. Cet accord a bien entendu été préparé et substance au cours de l'année civile 2024. Dans le rapport annuel 2024, y compris les comptes annuels 2024, qui nous est maintenant présenté, nous en rendons compte et le Conseil de la Fondation pour les détenteurs de certificats de dépôt Banque Triodos (SCTB) rend compte de la politique menée au cours de l'année civile 2024 et des activités entreprises dans ce cadre. Le rapport annuel 2024 s'inscrit dans le prolongement des rapports annuels 2022 et 2023 ([voir ici](#)).

Les principales sections du rapport annuel sont le rapport du conseil d'administration 2024 et les états financiers 2024. Le rapport du conseil d'administration donne un aperçu des politiques et des principales activités menées au cours de l'année civile 2024. Dans un souci de lisibilité, il est fait référence autant que possible à des documents publiés antérieurement, en particulier aux bulletins d'information publiés (cela se fait par le biais d'hyperliens, sur lesquels vous pouvez cliquer pour accéder au document sous-jacent situé sur notre site web). En partie parce que notre Fondation dépend entièrement des contributions volontaires des sympathisants affiliés, le compte rendu de l'utilisation des contributions reçues, par le biais des comptes annuels, constitue la deuxième partie importante de ce rapport annuel.

Comme mentionné dans l'introduction, il a été annoncé le 10 janvier 2025, par le biais d'un communiqué de presse ([voir ici](#)) et d'une Newsletter ([voir ici](#)), que la SCTB est parvenue à un accord avec le Conseil d'administration de la Banque Triodos sur le paquet global composé de mesures financières et non financières préconisées par la SCTB depuis l'automne 2023. Comme cette annonce est inextricablement liée aux politiques et activités que nous, en tant que Fondation, avons mises en œuvre en 2024, le Rapport 2024 du Conseil d'administration (chapitre 3 du présent rapport annuel) traite également en détail de la manière dont cet accord a été conclu, des compromis que nous avons faits et de l'annonce.

De nombreux détenteurs de certificats affiliés ont réagi positivement à l'annonce de l'accord conclu, principalement parce qu'ils pensaient que cet accord pourrait sérénité et la confiance dans la banque. Cette confiance est en effet considérée comme une condition essentielle à la poursuite et à la réalisation de la mission de la banque et donc au rétablissement de la formation du prix des certificats sur Euronext. Malheureusement, un groupe limité de détenteurs de certificats affiliés à la SCTB a également réagi négativement à l'accord conclu, notamment en ce qui concerne le montant de la compensation financière. Ce groupe de détenteurs de certificats, dont beaucoup sont également affiliés à des fondations de réclamation collective, souhaite poursuivre les litiges afin d'obtenir une compensation nettement plus élevée que la compensation financière que nous avons convenue avec la Banque Triodos. Nous avons indiqué à plusieurs reprises dans nos communiqués de presse et notre lettre d'information que nous n'étions pas favorables à une telle démarche, car elle n'est pas dans l'intérêt des détenteurs de certificats et de la banque ([voir entre autres ici](#).)

En 2024 également, tous nos bénévoles ont accompli un travail considérable, souvent dans l', et ont apporté une contribution importante au fonctionnement de notre Fondation. Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier chaleureusement tous ces bénévoles pour leurs efforts et leur engagement en 2024. Il s'agit notamment du travail de secrétariat, de la gestion des données, y compris de l'administration des membres, de la gestion de l'information et de la communication.

des sympathisants, des communications et des contributions de divers groupes de travail, aux efforts membres de notre conseil consultatif et de certains conseillers opérant en arrière-plan.

Grâce aux efforts de tous ces bénévoles et à votre soutien, notre Fondation a continué à se développer au cours de l'écoulée pour devenir une organisation sociale solide avec un total de plus de 4 030 sympathisants détenant près de 2,5 millions de certificats au 31 décembre 2024. Notre Fondation représente ainsi plus de 17% du nombre de certificats émis et donc des fonds propres de la banque. Dans les semaines qui ont suivi l'annonce de l'accord, environ 330 détenteurs de certificats ont indiqué qu'ils ne souhaitent plus être enregistrés comme sympathisants de la SCTB et environ 50 nouveaux sympathisants se sont inscrits. Ainsi, au moment de l'adoption formelle du présent rapport annuel, le groupe des titulaires de certificats affiliés se compose d'environ 3 750 sympathisants affiliés, qui ont contribué collectivement à hauteur d'environ 16 % des fonds propres de la Banque Triodos. Grâce aux contributions et aux efforts combinés, nous pensons qu'en tant que SCTB, nous formons une force de contrepoids puissante, qui est un interlocuteur sérieux pour les conseils d'administration et de surveillance de la Banque Triodos. Dans ce rôle, nous surveillerons d'un œil critique la mise en œuvre de l'accord conclu en 2025 et insisterons fermement pour que des ajustements soient apportés lorsque cela sera nécessaire. Ce faisant, nous ne nous opposons pas à la banque. Nous travaillons ensemble dans la mesure du possible.

Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons de poursuivre notre coopération avec nos sympathisants en 2025.

Les commentaires sur ce rapport annuel sont les bienvenus. Les commentaires peuvent être envoyés à info@stichtingcertificaathouderstriodosbank.nl en mentionnant "Rapport annuel 2024".

Au nom du conseil d'administration de notre , je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, reading "Fons van der Velden", with a horizontal line underneath.

Fons van der Velden, président

1. Données générales de la Fondation

Nom et siège social de l'entité juridique

Stichting Certificaathouders Triodos Bank
Zwanenven 4
5645 KR Eindhoven

email : info@stichtingcertificaathouderstriodosbank.nlinfo@sctb.nlsite

web : [Stichting Certificaathouders Triodos Bank, www.sctb.nl](https://www.sctb.nl)

Création, gouvernance et exercice financier

Stichting Certificaathouders Triodos Bank a été créée par acte notarié le 18 mars 2022 par Allert van den Ham, Ronald Kramer et Fons van der Velden. Le numéro de la Chambre de Commerce de la Fondation est 85822604 et son numéro RSIN est 863755197. La Fondation n'a pas demandé le statut d'ANBI. [L'objectif](#) statutaire Fondation est double :

- défendre les intérêts des détenteurs de certificats de dépôt de la Banque Triodos en termes :
 - la fourniture d'informations par la banque ;
 - la valeur des certificats ;
 - la négociabilité des certificats ;
 - l'indemnisation des détenteurs de certificats dupés ;
 - la politique de dividendes ;
- promouvoir et contribuer au maintien des fonctions de la Banque Triodos en tant que banque sociale et durable.

La Fondation est organisée comme une organisation sociale, au sein de laquelle plusieurs bénévoles assument des tâches et/ou sont disponibles pour donner des conseils. Le conseil d'administration s'est réuni 35 fois au cours de l'année examinée et a rencontré deux fois le conseil consultatif.

Le conseil d'administration est en outre conseillé par un [conseil consultatif](#). Au 31 décembre 2024, le conseil consultatif se composait de huit personnes : Mme N. Tellegen et MM. A. Reigersman, H. Brunsting, C. van Dam, J. Graafland, P. Arlman, B. Bruns et S. Klap.

La composition du [conseil d'administration de](#) la au 31 décembre 2024 est la suivante :

<i>nom</i>	<i>apparaissant</i>	<i>résigné</i>
M. A.M. van der Velden, président	18-03-2022	
M. D.J.M. Greven	01-07-2022	
Monsieur H.R. Hurts	03-10-2022	
M. P.F.F.M. Schuurs	01-04-2023	

M. K. Albrechts (Belgique) est conseiller permanent du conseil de la depuis l'automne 2023. M. Albrechts est l'une des forces motrices de ce que l'on appelle le Collectif belge des détenteurs de certificats de dépôt de la Banque Triodos. Le Collectif belge entretient notamment des contacts avec Trioforum, une organisation de détenteurs de certificats principalement active en Belgique francophone. M. Albrechts participe également à l'établissement et au maintien de contacts structurels avec d'autres détenteurs de certificats de dépôt de la Banque Triodos en Belgique, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni.

La Fondation n'a pas d'. Les bénévoles, les membres du conseil , les conseillers et les membres du conseil d'administration de la Fondation ne perçoivent pas d'honoraires. Toutefois, depuis la mi-2024, une indemnité pour frais de déplacement est versée occasionnellement.

2. Chiffres clés concernant les sympathisants affiliés

L'aperçu suivant présente quelques chiffres clés concernant les sympathisants qui se sont auprès de notre Fondation, par rapport au nombre total de détenteurs de certificats de Triodos.

Liste des sympathisants affiliés	31-12-2024	31-12-2023	31-12-2022
	<i>Total Banque Triodos</i>		
nombre de détenteurs de certificats	41.512	42.724	43.545
nombre de certificats en circulation	14.196.586	14.213.365	14.216.421
Capitaux propres	1.232.823.000	1.288.559.000	1.259.395.000
VNI par certificat	86,84	90,66	88,59
<i>Fondation</i>			
nombre de sympathisants affiliés	4.030	3.706	2.923
% de sympathisants affiliés	9,7%	8,7%	6,7%
nombre de sympathisants ayant fait un don	3.391	3.107	2.119
% de dons de sympathisants	84,14%	83,84%	72,49%
nombre de certificats de sympathisants	2.464.779	2.313.078	1.925.972
% de certificats notifiés	17,4%	16,3%	13,5%
Capitaux propres déclarés sur la base de la VNI	214.039.928	209.699.637	170.616.747
Capitaux propres NAV obv	17,4%	16,3%	13,5%

L'augmentation du nombre de sympathisants au cours de l'année sous revue s'est traduite par un chiffre net de plus de 300 titulaires de certificats. Environ 30 titulaires de certificats se sont désinscrits en tant que sympathisants.

"Le décès et la vente de certificats par l'intermédiaire du MTF sont les principaux motifs de radiation. Avec 4 030 sympathisants affiliés au 31 décembre 2024, la SCTB représente 9,4% du nombre de détenteurs de certificats. Ces 4 030 détenteurs de certificats possèdent collectivement près de 2,5 millions de certificats, soit 17,4% du nombre total de certificats en circulation.

Le nombre de sympathisants qui ont effectivement fait un don pour soutenir le travail de la Fondation est stable à un niveau de 84%. Des dons volontaires supplémentaires sont bien sûr toujours possibles et bienvenus. Ils peuvent être versés sur le compte bancaire de la Fondation : Stg Certificate Triodos Bank, numéro de compte bancaire NL17 INGB 0675 5948 20 avec la mention "don supplémentaire".

3. Rapport du conseil d'administration sur 2024

3.1 Bref aperçu de la période 2022-2023

La principale activité de la Fondation en 2022 a été le dépôt d'une requête en vue de mener une procédure d'enquête auprès de la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam. Cette requête a été déposée le 10 octobre 2022 et l'audience a eu lieu le 22 décembre 2022. Avant le dépôt de la requête, plusieurs réunions avec le administration de la Banque Triodos ont eu lieu et plusieurs lettres ont été échangées. Nous en avons parlé en détail dans notre lettre d'information du 10 octobre 2022 ([voir ici](#)) et dans le rapport annuel 2022 ([voir ici](#)).

La décision de la Chambre des entreprises est devenue disponible le 16 mars 2023 et signifie que la demande de notre Fondation de mener une procédure d'enquête n'a pas été honorée. Dans le même temps, la décision de la Chambre des entreprises en termes clairs que tant le Directoire que le Conseil de surveillance de la Banque Triodos étaient conscients dès l'automne 2017 des faiblesses associées au système de négociation en place à l'époque et donc aussi du risque que la négociation des certificats de dépôt doit être interrompue en raison de ces faiblesses.

Suite à la publication de l'arrêt de la Chambre des entreprises, les consultations entre notre Fondation et le Conseil d'administration de la Banque Triodos ont repris au cours de l'année 2023. Ces consultations n'ayant finalement pas abouti à une percée, nous avons officiellement informé le Conseil d' à l'automne 2023 que nous ne pensions plus que le dialogue avec la banque était utile. Ce changement de cap a été rapporté en détail dans notre Newsletter du 30 novembre 2023 ([voir ici](#)).

Dès lors, notre objectif était de parvenir à un accord avec la banque sur un ensemble cohérent de mesures et d'actions concrètes qui pourraient être acceptables pour les détenteurs de certificats de dépôt, afin qu'ils puissent à nouveau envisager l'avenir avec confiance au lieu d'être constamment au passé. Nous avons également informé la banque à l'époque que nous envisagions de saisir une deuxième fois la Chambre des entreprises si la banque n'agissait pas rapidement en ce qui concerne les demandes et les exigences formulées par la SCTB. Dans tout cela, conformément à nos objectifs statutaires, nous avons évidemment gardé un œil sur la mission et les fonctions bancaires distinctives de la Banque Triodos.

3.2 Le paquet global préconisé par la CCTB

Le paquet global formulé par notre Fondation consiste en une combinaison de mesures financières et non financières concrètes. Les principales composantes de ce paquet global peuvent être résumées comme suit :

1. *Gouvernance* : nouveaux ajustements de la gouvernance (structure de gouvernance) de la Banque Triodos et de la Stichting Administratiekantoor Aandelen Triodos Bank (SAAT) visant à renforcer la position des détenteurs de certificats de dépôt ;
2. *Système de négociation* : un examen minutieux et étendu de la conception et du fonctionnement de la négociation sur le MTF comme prélude à un système amélioré de négociation des certificats ;

3. *Concession financière* : une concession financière significative par certificat, devrait être offerte à tous les détenteurs de certificats ;
4. *Triodos Bank Community* : une meilleure communication entre la banque et ses détenteurs de certificats de dépôt et un plan moderne avec une approche contemporaine visant à (re)construire une communauté de détenteurs de certificats de dépôt et d'autres parties prenantes (stakeholders) de la banque. Il s'agit en particulier de faire participer à la banque des investisseurs plus jeunes, intéressés et motivés, qui souscrivent à la mission et à la vision de la Banque Triodos et veulent contribuer à leur réalisation.

Ce que nous avons toujours communiqué à la banque lors des discussions sur l'ensemble des mesures que nous préconisons, c'est que notre Fondation n'agirait pas en tant que fondation de droits. Ceci est conforme au double objectif statutaire de notre Fondation, à savoir promouvoir les intérêts de tous les détenteurs de certificats de dépôt et garder un œil sur la mission et les fonctions bancaires de la Triodos. Nous étions convaincus que la conclusion d'un accord sur les éléments du paquet global jetterait les bases qui permettraient à la banque - et donc à ses détenteurs de certificats de dépôt - d'affronter l'avenir avec une plus grande confiance. nous, une banque sans lest historique, dotée d'une structure de gestion moderne, d'une position de capital relativement saine, d'une vision claire de la banque durable et d'une plateforme de négociation ouverte via une sur Euronext constituait une condition préalable essentielle pour attirer de nouveaux investisseurs et stimuler le volume des transactions, et donc aussi pour la formation du prix des certificats de dépôt. En outre, des considérations telles que la solidité financière de la banque, la marge de manœuvre (limitée) que le régulateur (De Nederlandsche Bank) était censé accorder sur la base de la réglementation bancaire ratios de capital minimum (la taille minimum requise des fonds propres disponibles) et le long délai des procédures de demande d'indemnisation ont bien entendu joué un rôle.

3.3 Assemblée des détenteurs de certificats le 28 février 2024

Le 28 février 2024, le SAAT, en tant qu'actionnaire unique de la Banque Triodos, a organisé une assemblée des détenteurs de certificats de dépôt, avec 6 points de vote à l'ordre du jour. Tous les points de vote concernaient des modifications de la gouvernance du , 4 points de vote portant sur des modifications des conditions d'administration et 2 points de vote portant sur des modifications des statuts. Certains points de vote étaient de purement technique, tandis que d'autres étaient plus fondamentaux et touchaient directement manière dont le SAAT et la Banque Triodos façonnent la gouvernance de la banque, ainsi qu'un rôle et à l'influence des détenteurs de certificats de dépôt à cet égard. Nous avons examiné en détail les changements proposés dans notre lettre d'information du 7 février 2024 ([voir ici.](#))

Comme en détail dans la lettre d'information du 7 février 2024, la SCTB n'était pas opposée en principe aux amendements proposés. Les amendements proposés s'inscrivaient dans le paquet global que nous, en tant que Fondation, avons mis sur la table avec la banque. Lors des discussions avec la banque et avec SAAT autour de l'assemblée des détenteurs de certificats, nous avons également exprimé ce point de vue dans chaque cas, tout en soulignant que nous n'accepterions les amendements proposés que dans le cadre de l'ensemble des mesures que nous avons préconisées.

Le SAAT (avec la banque en arrière-plan) a finalement décidé d'organiser la réunion du 28 février 2024 et de soumettre les amendements proposés au vote des détenteurs de certificats. Nous avons alors adopté la position finale selon laquelle nous ne pouvions pas accepter les amendements proposés à ce moment-là, car nous mettions SAAT et le conseil d'administration de la Banque Triodos sur la sellette.

Nous avons voulu, de la manière la plus claire possible, nous faire comprendre la nécessité de parvenir à un accord intégral sur un paquet global complet, comme nous le préconisons. Nous avons également lancé un appel à contre cette position dans notre bulletin d'information du 7 février 2024. En fin de compte, les 6 points de vote ont été rejetés par les détenteurs de certificats à une majorité convaincante.

Après l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt du 28 février 2024, nous avons réitéré au conseil d'administration de la Banque Triodos et au conseil d'administration de SAAT que nous étions favorables en principe aux propositions d'amendement, mais que nous ne pouvions les accepter que dans le cadre d'un accord intégral sur un paquet global.

Avec le recul, nous pouvons conclure que le résultat de ce vote a probablement important dans la suite des événements.

3.4 Examen du MTF et décision de cotation sur Euronext

Assez rapidement après le début de la négociation des certificats de la Banque Triodos sur le MTF en juillet 2023, l'image d'une négociation très "mince" (un volume de négociation très limité ou faible) et d'une évolution des prix clairement négative, qui était loin des attentes et des fourchettes précédemment exprimées par la Banque Triodos, s'est dessinée. À l'automne 2023, nous avons donc déjà fait pression sur la banque pour qu'elle avance l'évaluation convenue de la mise en place et du fonctionnement du MTF et qu'elle n'attende pas jusqu'à six mois après début de la négociation (c'est-à-dire janvier 2024). Malheureusement, la banque ne l'a pas fait et l'évaluation du MTF n'a finalement commencé que le 31 janvier 2024, avec une invitation aux détenteurs de certificats à répondre à une enquête Ipsos. Nous avons couvert le début de cette évaluation dans notre Newsletter du 7 février 2024 ([voir ici](#)). Dans une interview avec un collaborateur d'IPSOS, le président de notre Fondation a expliqué en détail l'histoire de la crise des certificats et nos objections au MTF.

Lors de l'assemblée générale annuelle de la Banque Triodos du 17 mai 2024, les résultats de l'évaluation du FTM ont été et expliqués par le conseil d'. Ce faisant, nous avons pu, pour la première fois, féliciter sincèrement la banque pour sa communication, sa transparence et sa responsabilité concernant l'évaluation du FTM. Nous avons directement qualifiée de "nécessaire et inévitable". Compte tenu de tout ce qui s'est passé depuis mars 2020 et de toutes les décisions prises la banque, nous sommes satisfaits de cette , malgré le fait que la avait précédemment promis de rester à l'écart du marché boursier dans ses prospectus successifs et que de nombreux détenteurs de certificats sont réfractaires à une introduction en bourse.

Dans le même temps, nous avons souligné que nous considérons le passage à une plateforme de négociation autre que le MTF, c'est-à-dire la cotation sur Euronext, comme un élément indissociable du paquet total que nous préconisons. Ce paquet global comprend, comme indiqué précédemment, les principaux éléments suivants : des changements de gouvernance, une meilleure plateforme de négociation pour certificats, une compensation financière significative et la création d'une communauté moderne de la Banque Triodos. Et comme indiqué précédemment, seul un accord global sur le paquet total fournirait une base suffisante pour que notre Fondation adopte la position de s'opposer à l'accord de la Banque Triodos.

. En tout état de cause, la cotation proposée sur Euronext nécessiterait une modification des statuts de la Banque Triodos et des modifications des conditions d'administration et des statuts de SAAT ; l'expérience de l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt du 28 février 2024 était encore fraîche dans les esprits.

3.5 Consultation de la Banque Triodos et invitation à la médiation

Après avoir transmis notre changement de cap au conseil d'administration de la Banque Triodos à l'automne 2023, y compris les éléments du paquet global que nous préconisons, plusieurs lettres contenant les positions des parties ont été échangées. Nous avons également rappelé à la banque à plusieurs reprises que nous envisagions fortement une deuxième procédure auprès de la Chambre des entreprises ou une autre procédure juridique si la banque persistait à éviter de trouver des solutions réelles aux problèmes passés, qui avaient été causés par la banque elle-même. Dans ce contexte, à la mi-2024, nous avons informé le conseil d'administration de la Banque Triodos que nous avons préparé un projet de lettre d'objection (en tant que début formel d'une seconde procédure à la Chambre des entreprises) et que nous voulions donner à la banque une dernière occasion d'engager des discussions constructives avec notre Fondation sur l'ensemble des mesures que nous préconisons.

Cette démarche a finalement abouti à une offre ou une invitation de la part de la banque à essayer de trouver une issue et de résoudre les problèmes sous la direction d'un médiateur indépendant.

Face à cette offre de médiation, le conseil d'administration de la Fondation a examiné attentivement et demandé un avis externe sur les avantages et les inconvénients d'un tel processus, à la fois sur l'objectif des pourparlers de médiation et sur les conditions à imposer aux pourparlers de médiation. Une réunion exploratoire a également été organisée avec le médiateur proposé. L'objectif principal de notre Fondation était de parvenir à un accord sur le paquet global que nous préconisons, la condition absolue étant que nous n'étions pas disposés à conclure des accords partiels sur certaines parties du paquet global ; en ce qui nous concerne, c'était tout ou rien. Et si cela n'aboutissait à rien, nous engagerions quand même une procédure judiciaire. Finalement, les pourparlers de médiation ont débuté fin septembre 2024 ; voir plus loin le point 3.8.

3.6 Prise de décision formelle Cotation Euronext

Après la décision formelle prise lors de l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2024 d'entamer les préparatifs en vue de la cotation des certificats de dépôt sur la bourse Euronext, la prochaine étape formelle consisterait à modifier les statuts de la Banque Triodos pour permettre formellement cette cotation. À cette fin, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (AGE) s'est tenue le 23 octobre 2024, avec pour principaux points à l'ordre du jour (1) la demande d'autorisation formelle de cotation sur Euronext auprès des détenteurs de certificats de dépôt et (2) un certain nombre d'amendements formels aux statuts de la Banque Triodos pour permettre la cotation sur Euronext. L'autorisation de cotation sur Euronext a reçu une majorité convaincante lors de l'AGE du 23 octobre 2024 (96,5 %). La modification des statuts de la banque requiert majorité qualifiée : au moins $\frac{3}{4}$ du nombre de certificats de dépôt en circulation (le nombre maximum de voix) doivent être représentés à l'assemblée et la résolution doit être adoptée avec au moins $\frac{3}{4}$ des voix exprimées. Lors de l'AGE du 23

Le 15 octobre 2024, cette majorité qualifiée n'était pas présente, ce qui a nécessité la tenue d'une seconde AGE à bref délai, au cours de laquelle aucune majorité qualifiée ne serait plus requise pour adopter des résolutions légalement valables en vue de modifier les statuts. Cette deuxième AGE s'est tenue le 15 novembre 2024 et a abouti à un consentement formel à la modification des statuts (88,3 % des votes exprimés étaient POUR). Nous en avons rendu compte dans nos bulletins d'information du 4 novembre 2024 ([voir ici](#)) et du 19 novembre 2024 ([voir ici](#)).

3.7 Limitation et interruption

Pendant la période où nous étions engagés dans des discussions de médiation avec la banque, il y avait également une question précaire qui touchait directement à toute procédure judiciaire future qui pourrait être intentée par des détenteurs de certificats individuels. Les détenteurs de certificats qui souhaitent conserver la possibilité d'intenter une action en justice à l'avenir pour réclamer des dommages-intérêts ou l'annulation de leur contrat d'achat de certificats doivent tenir compte des délais de prescription qui s'appliquent dans les cas appropriés. Pour les détenteurs de certificats, deux délais de prescription différents entrent en jeu :

1. *Erreur* : il y a *erreur* s'il peut être démontré que l'achat de certificats était basé sur une fausse déclaration. L'erreur doit être invoquée dans les trois ans suivant la date à laquelle il est apparu que l'achat des certificats était effectivement fondé sur une fausse déclaration ;
2. *Demande de dommages-intérêts* : une *demande de dommages-intérêts*, par exemple pour cause de rupture de contrat ou de , est soumise à un délai de prescription de . Ce délai commence à courir à partir du moment où il doit être clair pour le titulaire du certificat concerné qu'un dommage a effectivement été subi.

La Banque Triodos ayant annoncé le 21 décembre 2021 son intention de poursuivre une cotation sur un MTF, nous avons conclu à l'automne 2024 que le délai de prescription de trois ans était le plus urgent. Et cela signifiait que les détenteurs de certificats qui voulaient éviter ce délai de prescription devaient intenter une action individuelle contre la banque et invoquer l'*interruption du* délai de prescription. Dans notre lettre d'information du 4 novembre 2024 ([voir ici](#)), nous avons expliqué cette question en détail et publié une lettre type pouvant être utilisée pour invoquer l'interruption. Le fait d'annoncer publiquement cette question de l'interruption et de mettre à disposition un modèle de lettre peut très bien avoir influencé l'attitude de la banque et sa volonté de conclure un accord avec notre Fondation.

3.8 Accord avec la Banque Triodos - SCTB 10 janvier 2025

Bien que l'annonce de l'accord conclu entre notre Fondation et la Banque Triodos le 10 janvier 2025 soit formellement hors du champ de ce rapport annuel 2024, en raison du fait que cet accord a été préparé en 2024 et de grande importance et de l'impact de cet , nous avons choisi de décrire ce sujet dans ce rapport annuel 2024 malgré tout.

Au cours de la période allant de fin septembre à fin décembre 2024, 11 entretiens de médiation ont été menés par des membres du Conseil de notre Fondation et du Conseil d'administration de la Triodos, tous dirigés par un médiateur indépendant expérimenté. En tant que Fondation, notre objectif

Il s'agit d'un accord global sur tous les éléments du paquet global que nous avons préconisé. L'accord comprend donc les éléments suivants :

1. *Gouvernance* : accord sur la mise en œuvre des changements de gouvernance qui donneront aux détenteurs de certificats un contrôle plus direct sur les politiques de la banque. Ces changements de gouvernance concernent non seulement la banque elle-même, mais aussi SAAT ;
2. *Système de négociation* : transition vers un système de négociation différent pour les certificats, qui résoudrait les limites de la plateforme de négociation fermée du MTF. En décidant de la transition formelle vers une cotation sur Euronext au début de l'année 2024, cette partie du paquet global était déjà devenue définitive ;
3. *Allègement financier* : offre personnelle d'un allègement financier d'un montant de 10 € par certificat pour tous les détenteurs de certificats qui détenaient des certificats le 28 juin 2023, dernier jour avant le début de la négociation sur le MTF. Cela signifie que les détenteurs de certificats qui, en vendant leurs certificats via le MTF, ont déjà réalisé leurs pertes, devront également être remboursés.
sont encore éligibles à cette distribution de € 10 par certificat. L'allègement financier ne s'applique pas aux certificats achetés après le 28 juin 2023.
Au cours des pourparlers de médiation, nous avons reçu suffisamment d'informations et de documents pour évaluer soigneusement qu'une intervention financière de € 10 par certificat est le maximum réalisable du point de vue de la capacité de paiement banque et des ratios de capital minimum que la banque est tenue de maintenir en vertu des règlements de surveillance bancaire (les règlements tels qu'ils sont appliqués par la Nederlandsche Bank). Nous rappelons ici que notre deuxième objectif en tant que Fondation a toujours été que les fonctions bancaires exercées par la banque soient, à notre avis, préservées. C'est pourquoi nous considérons également cette compensation financière non pas comme une indemnisation pour les dommages subis, mais comme une condition essentielle pour rétablir la confiance dans la banque et la paix autour d'elle ;
4. *Communauté de la Banque Triodos* : façonner et développer une communauté moderne de la Banque Triodos, dans laquelle les titulaires de certificats et les autres parties prenantes de la (employés, clients, organisations axées sur le financement durable de toutes sortes d'initiatives) sont mieux et plus étroitement impliqués dans la politique et les perspectives d'avenir de la banque. Lier les jeunes détenteurs de certificats à la mission et aux ambitions de la banque est un objectif clé à cet égard.

Auparavant (lors de l'AGA du 17 mai 2024), la banque avait déjà exprimé les regrets que nous avons demandés.

La principale contrepartie tangible attendue d'un titulaire de certificat au accepter l'offre personnelle de 10 euros par certificat à titre de compensation financière, c'est accepter la *décharge définitive*. Cela signifie qu'un détenteur de certificat qui accepte l'offre personnelle renonce à toute procédure judiciaire future contre la banque visant à obtenir une indemnisation ou un autre type de paiement pour les dommages subis.

3.9 A l'horizon 2025

Dans la perspective de l'accord conclu, notre Fondation a également discuté avec le Conseil de surveillance (CS) de la Banque Triodos de la nomination du nouveau PDG à partir du 17 mai 2025 et de son rôle et de son engagement dans la mise en œuvre de l'accord conclu. Nous avons reçu des assurances de la part du CS

a reçu que cette question a été longuement soulevée au cours de la procédure de nomination du nouveau directeur général.

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'accord conclu entre notre Fondation et la Banque Triodos, des accords concrets ont été conclus pour superviser et ajuster conjointement tous les éléments de l'accord si nécessaire. En particulier, la mise en œuvre de l'offre personnelle pour la compensation financière ainsi que la transition de la cotation sur le MTF à la cotation sur Euronext constituent des défis majeurs à court terme, et la fourniture d'informations aux détenteurs de certificats de dépôt individuels, ainsi que le soutien et l'accompagnement de ces derniers, requièrent une grande attention.

Avec les résultats des votes lors de la récente assemblée des détenteurs de certificats de dépôt du 7 mars 2025, tous les changements de gouvernance ont déjà été formalisés de facto. Le plan d'action visant à façonner et à construire la nouvelle communauté Triodos sera présenté lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) du 23 mai 2025. L'élaboration de cette partie du paquet global convenu se poursuivra pendant un certain temps après la prochaine AGA et, de l'avis de la SCTB, nécessite une maintenance continue.

Nous avons développé l'accord conclu dans notre lettre d'information du 10 janvier 2025 ([voir ici](#)).

4. Comptes annuels 2024

4.1 Introduction

L'exercice financier de la Fondation coïncide avec l'année civile. Le premier exercice est un exercice discontinu, allant de la date de création de la Fondation, le 18 mars 2022, au 31 décembre 2022. Les exercices 2023 et 2024 comprennent année civile complète. La n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés.

Les états financiers de notre Fondation comprennent le bilan au 31 décembre 2024 et l'état des recettes et des dépenses pour 2024. Les chiffres comparatifs de l'exercice 2023 sont présentés.

Le solde des produits et charges de l'exercice 2024, d'un montant négatif de 19 790 €, sera prélevé sur la réserve générale de la Fondation. La réserve générale cumulée de la Fondation au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à 47 141 €. Ce prélèvement a été comptabilisé dans les états financiers 2024 en prévision de l'adoption des états financiers par le Conseil de la Fondation.

4.2 Politique financière de la Fondation

Comme notre Fondation dépend entièrement des contributions volontaires des sympathisants affiliés, nous poursuivons, en tant que Fondation, une politique financière prudente. Dans le passé, les dépenses les plus importantes ont été les frais de conseil juridique et d'orientation. Les décisions relatives à l'engagement d'une assistance juridique ou d'autres conseillers seront toujours prises en tenant compte de la couverture disponible grâce aux dons reçus ou promis.

La réserve financière accumulée permet à la poursuivre ses activités conformément ses objectifs statutaires de manière crédible. Si, le moment venu, un excédent subsiste lors de la dissolution et de la liquidation de la Fondation, ce solde sera dépensé conformément aux objectifs de la Fondation, conformément aux statuts.

4.3 Principes comptables

Les actifs et les passifs sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. Aucune provision pour créances douteuses ou autres risques n'a été constituée au cours de l'exercice. Les recettes comprennent les dons volontaires et les contributions reçues des sympathisants au cours de l', ainsi que les intérêts produits par le compte d'épargne. Les dépenses comprennent les coûts imputables et encourus par l'organisation et ses activités au cours de l'exercice.

4.4 Bilan au 31 décembre 2024

Bilan (en euros)	31-12-2024	31-12-2023
<i>Actif circulant</i>		
Compte bancaire ING	329	1.599
Compte d'épargne ING	80.843	92.626
Sous-total trésorerie et équivalents de trésorerie	81.172	94.225
Dons à recevoir	0	250
Produits d'intérêts à recevoir	1.344	111
Total de l'actif circulant	82.516	94.586
Total des actifs	82.516	94.586
<i>Passif à court terme</i>		
Créanciers		
Factures à recevoir	0	0
Total des dettes à court terme	7.783	63
<i>Fonds affecté Suivi de la procédure OR</i>	27.592	27.592
<i>Capitaux propres</i>		
Réserve générale au terme de l'exercice précédent	66.931	1.697
Solde de l'exercice	-19.790	65.234
Total des capitaux propres	47.141	66.931
Total des capitaux propres+ passifs	82.516	94.586

Notes sur les postes du bilan

Compte bancaire ING	€ 329
---------------------	-------

Le compte bancaire de la Fondation est ouvert auprès d'ING¹.

Compte d'épargne ING	€ 80.843
----------------------	----------

Les taux d'intérêt bancaires sur l'épargne ayant augmenté au cours de l'année 2023, la Fondation a ouvert un compte d'épargne en août 2023 afin de stocker temporairement ses liquidités excédentaires. Au cours de l'année 2024, ce compte a rapporté 1 344 € d'intérêts.

Dons à recevoir	€ 0
-----------------	-----

Au 31 décembre 2024, il n'y avait pas de dons de Mollie Payment Services.

¹ Ceci a été fait au moment de la création de la Fondation pour deux raisons : (1) l'ASN n'accepte pas les Fondations comme titulaires de compte, (2) ING a accepté notre Fondation comme titulaire de compte relativement rapidement par rapport à d'autres banques.

Produits d'intérêts à recevoir	€ 1.344
--------------------------------	---------

Le montant de € 1 344 représente les intérêts à recevoir pour l'ensemble de l'année 2024. Ce montant a été crédité sur le compte d'épargne le 1er janvier 2025.

Créanciers	€ 7.783
------------	---------

Le poste créanciers concerne la facture de notre cabinet d'avocats Lemstra Van der Korst pour des travaux effectués au mois de décembre 2024. Le montant correspondant est également repris dans l'état recettes et des dépenses sous la rubrique dépenses.

Fonds affecté Suivi de la procédure OR	€ 27.592
--	----------

Le Fonds affecté Suivi de la procédure de RUP a été créé en tant que poste distinct du bilan en 2023 dans le but d'enregistrer séparément les dons supplémentaires reçus en 2023 de la part d'un certain nombre de grands détenteurs de certificats en rapport avec les coûts juridiques élevés de la procédure de RUP. Le Fonds désigné n'a pas muté en 2024.

Capitaux propres	€ 47.141
------------------	----------

Les capitaux propres de la Fondation en décembre 2024 s'élèvent à 47 141 € et se composent des soldes positifs des exercices 2022 et 2023 (1 697 € et 65 234 € respectivement) moins le solde négatif de l'exercice 2024 (-/-€ 19 790). L'ajout au Fonds désigné pour le suivi de la procédure de RUP en 2023 n'a pas été comptabilisé dans l'état des recettes et des dépenses.

4.5 État des recettes et des dépenses pour 2024

État des produits et des charges (en euros)	2024	2023
<i>Revenu</i>		
Dons	11.300	78.348
Revenus d'intérêts	1.344	487
Revenu total	12.644	78.835
<i>Charges</i>		
Frais de justice	23.892	4.875
Frais de fondation	1.491	927
Coûts des TIC et site web	5.174	5.636
Coût des réunions	1.346	1.214
Frais de secrétariat	531	949
Dépenses totales	32.434	13.601
Solde de l'exercice	-19.790	65.234

Notes relatives aux postes de l'état des recettes et des dépenses

Dons	€ 11.300
------	----------

Les dons consistent en des contributions volontaires transférées à la Fondation par des sympathisants affiliés. Au cours de l'exercice 2024, des dons ont été reçus pour un montant total de € 11 300.

Revenus d'intérêts	€ 1.344
--------------------	---------

Les revenus d'intérêts indiquent le montant des intérêts perçus par la Fondation en déposant temporairement les liquidités disponibles sur un compte d'épargne. Le compte d'épargne auprès d'ING a été créé au début du mois d'août 2023 car c'est ainsi que les taux d'intérêt accordés par les banques sur l'épargne rapportent des fonds supplémentaires à notre Fondation. Pour l'exercice 2024, 1 344 € d'intérêts ont été perçus. Ce montant a été crédité sur le compte d'épargne le 1er janvier 2025.

Frais de justice	€ 23.892
------------------	----------

Les frais juridiques de € 23.892 comprennent les frais de notre cabinet d'avocats Lemstra Van der Korst pour des conseils sur les sujets suivants : prescription et interruption, y compris la lettres types pour les détenteurs de certificats de dépôt, la rédaction d'une lettre d'objection comme début formel d'une éventuelle deuxième procédure OK au cas où la Banque Triodos ne serait pas disposée à entamer des consultations avec notre Fondation et des conseils sur le contenu et les conditions de l'accord que nous avons conclu avec la Banque Triodos et qui a été annoncé publiquement le 10 janvier 2025.

Frais de fondation	€ 1.491
--------------------	---------

Les dépenses de la Fondation, qui s'élèvent à € 1 491, comprennent principalement les frais d'assurance au titre de l'assurance des administrateurs et de l'assurance responsabilité civile des entreprises souscrite par la Fondation. En outre, un montant de

a inclus deux demandes de remboursement de frais kilométriques et de stationnement dans le cadre des discussions avec la Banque Triodos sur l'accord de règlement.

Coûts des TIC et site web	€ 5.174
---------------------------	---------

Les coûts des TIC comprennent les coûts de construction, de gestion et de maintenance du site web, les coûts des communiqués de presse et des lettres d'information, ainsi que les coûts des services de webinaire. Tous ces coûts impliquent à la fois des coûts fixes (frais d'abonnement, hébergement web, nom de domaine) et des coûts variables (communiqués de presse et envoi de lettres d'information).

Coût des réunions	€ 1.346
-------------------	---------

La politique de la Fondation consiste à organiser les réunions des bénévoles, du conseil d'administration et des conseillers par voie numérique dans la mesure du possible ou - si possible - à utiliser des lieux mis à disposition gratuitement au domicile des participants ou dans les bureaux des sympathisants affiliés. La majeure partie du montant mentionné de 1 346 euros a été dépensée pour une réunion en face à face avec les membres du conseil consultatif et quelques autres conseillers, en choisissant un lieu de réunion central à Utrecht.

Frais de secrétariat	€ 531
----------------------	-------

Les frais de secrétariat concernent les frais bancaires facturés par ING, les frais de service facturés par Mollie pour le traitement des dépôts de dons par les sympathisants et quelques petits montants pour l'impression en relation avec la déclaration de vote émise lors de l'assemblée des détenteurs de certificats de dépôt le 28 février 2024 et le traitement des procurations reçues des détenteurs de certificats de dépôt pour cette assemblée.

Solde de l'exercice	-/-€ 19 790
---------------------	-------------

Le solde des dons reçus et des dépenses imputées est le solde positif ou négatif de l'exercice. Pour 2024, il y a un solde négatif de -/-€ 19.790. Ce solde, soumis détermination et à l'approbation du Conseil d'administration de la Fondation, a été retiré de la réserve générale du bilan. Cela porte le total des capitaux propres de la Fondation à 47 142 €. En outre, la procédure de suivi du Fonds désigné OU de 27 592 € peut être considérée comme une partie distincte des capitaux propres.

4.6 Avis d'expert sur les états financiers

L'audit de trésorerie pour 2024 a été réalisé par deux sympathisants affiliés à notre et experts en la matière.

Le 13 mars 2025, le comité d'audit de la trésorerie a examiné les états financiers de 2024, composés du bilan au 31 décembre 2024 et de l'état des recettes et des dépenses pour 2024, de la Stichting Certificaathouders Triodos Bank. Il a notamment été constaté que les soldes d'ouverture et de clôture des comptes bancaires et d'épargne correspondent aux relevés bancaires correspondants. Il a également été établi que les postes du bilan et les recettes et dépenses ont été justifiés par des factures et d'autres documents écrits.

Le comité d'audit de la trésorerie n'a pas de commentaires sur les documents financiers et n'a rien trouvé sur la base duquel il devrait conclure que les états financiers 2024 ne donnent pas une image fidèle de taille et de la composition des capitaux propres de Stichting Certificaathouders Triodos Bank au 31 décembre 2024 et du solde résultant de l'état des recettes et des dépenses pour l'exercice 2024.

Le comité de vérification de la trésorerie n'a pas effectué d'audit.

Comité d'audit de la trésorerie,

13 mars 2025

J. Vervoort

N.F. Storm

5. Adoption des états financiers 2024 par le conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Stichting Certificaahouders Triodos Bank a approuvé et adopté les états financiers de l'exercice de la Fondation, tels qu'ils figurent au chapitre 4 du présent rapport annuel, lors de sa réunion du 7 avril 2025. Dans le cadre de cette adoption des états financiers 2024, le prélèvement du solde négatif pour 2024 de la réserve générale de la Fondation a été explicitement approuvé.

La Fondation n'est pas tenue de déposer ses états financiers auprès de la Chambre de commerce. Le rapport annuel complet de 2024, y compris les états financiers de 2024, sera publié sur le site web de la Fondation.

Eindhoven, 7 avril 2025

A.M. van der Velden, président

H.R. Hurts, membre

D.J.M. Greven, membre

P. F. F. M. Schuurs, membre